

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 23 août 2024, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Adoption du règlement no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 au cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans;
- Déclaration de compétence – document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

156-08-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 364-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 664 994 AU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC L'IMMEUBLE CI-DESSUS CONSTRUIT AFIN DE LE DÉMOLIR POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 670 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS :**

Considérant qu'il est d'intérêt public que la Municipalité procède à l'acquisition du lot np. 5 664 994 du cadastre du Québec avec le bâtiment ci-dessus construit afin de procéder à sa démolition pour réaliser des travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain de la Municipalité;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 364-2024 décrétant l'acquisition du lot no. 5 664 994 au cadastre du Québec avec l'immeuble ci-dessus construit afin de le démolir pour permettre la réalisation de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif dans le périmètre urbain, comportant une dépense et un emprunt de 1 670 000 \$ remboursable en 20 ans, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 23 août 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

157-08-2024

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL :**

Considérant la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

Considérant que la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 107-05-2024 et 245-11-2023;

Considérant que depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

Considérant que dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670 08 2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière